

ENSEMBLE

Soyons bons voisins !



**Pour bien vivre ensemble,
quelques règles s'imposent :**

Limitier le bruit, respecter les lieux ainsi
que son environnement, ou encore veiller
à la bonne éducation de ses animaux.

Vous trouverez dans cette plaquette
quelques rappels utiles et surtout n'oubliez
pas : **le dialogue est toujours la clé !**

VERS UN AVENIR

DURABLE

+ Solidaire
Innovant

Engagés
Ensemble

Propreté, incivilités et vandalisme



Mon quartier n'est pas une poubelle

- 1 Plutôt que de jeter mes déchets par la fenêtre, j'utilise des sacs poubelle.
 - 2 Je les dépose aux endroits prévus à cet effet (conteneurs semi-enterrés, locaux vide-ordures, etc.).
- ⚠ Les parties communes ne sont pas l'annexe de votre cave ou de votre logement.

Concernant la propreté

- 3 Je respecte le travail des agents d'entretien.
- Je respecte les parties communes et les abords immédiats en évitant de les salir (uriner, cracher, etc.).

... et les dégradations

- 4 Je veille à respecter les équipements collectifs et à ne rien dégrader.
- 5 Les encombrants**
Un ramassage des encombrants a lieu 1 fois/mois. Les dates et consignes de ramassage sont affichées dans votre hall.

 **Témoin d'une dégradation au sein des parties communes ? informez votre Correspondant de Site.**

Bruit et nuisances sonores

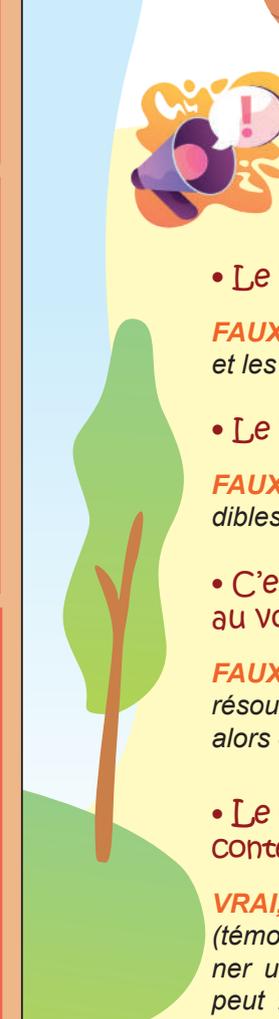


« Gardez à l'esprit que votre sol est le plafond de votre voisin ! »





« Les bruits de la vie quotidienne dérangent rarement ceux qui en sont responsables »



« Rappelez-vous que la vie en collectivité suppose une tolérance entre voisins »



STOP AUX IDEES RECUES !

- Le bruit est autorisé jusqu'à 22h00

FAUX, le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes sont les mêmes.

- Le bruit à l'intérieur de mon logement n'en sort pas

FAUX, les nuisances sonores engendrées dans mon logement sont audibles dans les parties communes ainsi qu'aux abords de ma résidence.

- C'est à Le Mans Métropole Habitat d'intervenir pour dire au voisin de baisser le son de sa télévision

FAUX, c'est à moi d'engager le dialogue avec mon voisin pour tenter de résoudre le problème. Si le trouble persiste malgré le dialogue, je peux alors demander l'intervention de l'Office.

- Le Mans Métropole Habitat est libre d'entamer une procédure contentieuse à l'encontre d'un locataire fauteur de troubles

VRAI, si Le Mans Métropole Habitat récupère différents signalements (témoignages, pétitions, etc.), alors l'Office se réserve le droit de mener une procédure à l'encontre d'un locataire fauteur de troubles qui peut mener jusqu'à la résiliation de son bail par décision de justice.

ENSEMBLE
Soyons
bons voisins !

“ N’OUBLIEZ PAS...
En cas de difficulté, votre voisin
est le premier à pouvoir
vous porter secours ”

“ + D’INFOS ?
L’ensemble de vos droits et obligations
sont mentionnés dans votre
contrat de location ”

Une réclamation ?

Les réclamations écrites sont à effectuer
auprès de votre Espace Accueil
ou sur notre Site Internet :

 www.lmmhabitat.com

via le formulaire
«UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?»

Tranquillité
résidentielle de nuit


SERVISE DE TRANQUILLITE

07 61 45 24 05
ou 09 83 03 57 51

APPEL ET INTERVENTION
UNIQUEMENT SUR LE MANS

Lundi, mardi, mercredi, vendredi
et samedi : de 18h00 à 00h00

Jeudi et dimanche :
de 19h00 à 23h00



En Cas d’urgence

- SAMU : 15
- POLICE : 17
- POMPIERS : 18
- VIOLENCES CONJUGALES : 3919



www.lmmhabitat.com